

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le douze octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Carole BUHOT, Ingénieur valorisation des déchets VALOSEINE

Monsieur Béranger LAVAILL, Ingénieur valorisation des déchets VALOSEINE

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10

RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2023

Monsieur LEPERT, représentant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS), est désigné secrétaire de séance.

Le Président déroule l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport annuel 2022 – AZALYS – Déléataire HELYSEO (SUEZ RV ENERGIE)
- Rapport annuel 2022 – Centre CYRENE – Déléataire GENERIS (VEOLIA)
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers
- Autorisation de recrutement de vacataires
- Marché Global de Performance du centre de tri CYRENE – Phase offre et attribution d'une prime
- Délégation de service public portant sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du site AZALYS – Avenant n°4
- Questions diverses

RAPPORT ANNUEL 2022 – AZALYS – DÉLÉGATAIRE HELYSEO (SUEZ RV ENERGIE)

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

VALOSEINE a délégué la gestion du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'unité de valorisation énergétique AZALYS à la société HELYSEO (SUEZ RV ENERGIE).

Comme chaque année, la société déléataire transmet un rapport comportant les comptes retraçant les opérations liées à l'exécution du service public, une analyse technique et financière de la qualité de service, ainsi qu'un bilan technique permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à la législation en vigueur (article L1411-3 du CGCT), ce rapport doit être présenté au comité.

Une synthèse technique et financière du rapport est jointe à la présente.

Monsieur Louis UGUEN, Directeur du site AZALYS et représentant de la société HELYSEO filiale de SUEZ RV ENERGIE, en présentera les principaux éléments lors de la séance du Comité.

Le rapport d'activité et ses annexes seront transmis, dans leur intégralité, aux Présidents des collectivités adhérentes.

Le comité est invité à en débattre.

Le Président donne la parole à Monsieur UGUEN pour la présentation du rapport annuel 2022 du déléataire.

Monsieur UGUEN présente le rapport.

Le Président le remercie et souligne que les rapports de 1 à 5 évoqués par le déléataire en matière de performances environnementales sont des indications à observer attentivement et sur lesquelles le syndicat est particulièrement attentif. Il insiste sur l'importance, aux yeux du syndicat, de cet élément de suivi et de qualité d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Monsieur VENUS fait observer l'effet d'aubaine, ces dernières années, sur la vente de l'électricité. Il ajoute que ce sujet a été évoqué avec SUEZ pour en connaître l'exacte gestion. Il rappelle que SUEZ centralise ses capacités de production d'électricité sur les différentes usines et vend cette énergie par avance sur les trois ans à venir, afin que, lorsque le début d'un exercice arrive, le prix d'environ 75 % de la production soit déjà fixé. Il souligne que Monsieur UGUEN fournit, dans ce rapport, un état assez intéressant qui donne à Monsieur PIERRET la capacité de projeter les recettes électriques pour l'avenir. Il indique qu'HELYSEO bénéficie des recettes électriques tout comme le syndicat. Il précise qu'il ne faut pas les considérer comme acquises car ce ne sera pas ainsi chaque année. Il fait cependant remarquer que les prix sont probablement et durablement au-delà de ceux envisagés en 2018 lors de la signature. Il souligne que c'est donc une source de revenus

supplémentaires pour le syndicat, qu'il est désormais possible de mieux projeter avec les explications que SUEZ a apportées.

Le Président évoque également les investissements qui arrivent avec un petit peu d'autofinancement supplémentaire.

Sans questions, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 – AZALYS – Délégué HELYSEO (SUEZ RV ENERGIE).

RAPPORT ANNUEL 2022 – CENTRE CYRENE – DÉLÉGATAIRE GENERIS (VEOLIA)

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

VALOSEINE a délégué la gestion du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du centre CYRENE à la société GENERIS (VEOLIA Propreté).

Comme chaque année, la société délégataire transmet un rapport comportant les comptes retraçant les opérations liées à l'exécution du service public, une analyse technique et financière de la qualité de service, ainsi qu'un bilan technique permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à la législation en vigueur (article L1411-3 du CGCT), ce rapport doit être présenté au comité.

Une synthèse technique et financière du rapport est jointe à la présente. Monsieur Christophe DARRIBERE, Directeur Pole TRI CS-Transfert IDF, et représentant de la société GENERIS (VEOLIA propreté), présentera les principaux éléments lors de la séance du Comité.

Le rapport d'activité et ses annexes seront transmis, dans leur intégralité, aux Présidents des collectivités adhérentes.

Le comité est invité à en débattre.

Le Président donne la parole à Monsieur DARRIBERE pour présenter le rapport.

Monsieur DARRIBERE présente le rapport.

Le Président le remercie et annonce que quelques travaux sont encore à mener, mais ajoute que la progression se fait au fur et à mesure, même si cela reste encore un peu compliqué.

Sans questions, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel 2022- Centre CYRENE – Délégué GENERIS (VEOLIA).

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers, doit être présenté au comité au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est mis à la disposition du public et doit être mis en ligne sur le site internet du syndicat.

Les principaux éléments figurant dans ce rapport et relatifs à l'année 2022 sont les suivants :

- Le tonnage total réceptionné à l'UVE AZALYS a été de 131 739 tonnes, dont 72 896 tonnes en provenance des communes adhérentes à VALOSEINE, 18 463 tonnes en provenance du quai de transfert CU GPS&O-VALENE, 12 097 tonnes en provenance des communes adhérentes du SMIRTOM du VEXIN, 283 Tonnes en provenance des communes adhérentes du SITRU et 28 000 tonnes extérieures apportées par SUEZ RV ENERGIE pour combler le vide de four. A noter que 98,15 % des apports ont été incinérés sur site et 1,85 % évacués vers d'autres exutoires durant les arrêts techniques pour travaux.*
- L'UVE AZALYS a produit 63 530 MWh dont 46 026 MWh ont été revendus. L'installation a respecté tout au long de l'année la réglementation relative aux rejets gazeux et liquides. 33 heures de dépassement ont eu lieu en 2022, cela représente une augmentation de 65 % du cumul des dépassements par rapport à 2021.*

- Le tonnage total d'emballages et papiers issu des collectes sélectives, réceptionné au centre de tri CYRENE a été de 19 642 tonnes, dont 10 087 tonnes en provenance des communes adhérentes à VALOSEINE, 6 218 tonnes extérieures apportées par GENERIS en provenance des communes du périmètre Ouest de la CU GPS&O (quai de transfert CU GPS&O-VALENE), 2 035 Tonnes en provenance des communes adhérentes du SMIRTOM du VEXIN, et 1 302 Tonnes en provenance des communes adhérentes du SITRU.
- Sur les différents quais de transfert du centre CYRENE et via les marchés de traitement SEPUR, les apports VALOSEINE ont été les suivants : 6 008 tonnes de déchets verts, 6 292 tonnes de verre et 6 425 tonnes d'encombrants. Pour le SMIRTOM du VEXIN, 1 826 Tonnes de verre ont été apportés au centre de tri CYRENE. Pour le SITRU, 2 Tonnes de végétaux, 864 Tonnes de verre, 635 Tonnes d'encombrants ont été apportés au centre de tri CYRENE.
- 11 376 tonnes de déchets ont été collectées en déchetteries de Carrières-Sous-Poissy et Triel-Sur-Seine, dont 10 196 tonnes prises en charge directement par les exploitants et 1 180 tonnes de déchets spécifiques repris par les éco-organismes. Les apports en déchetteries enregistrent une diminution de 7 % des apports par rapport à 2021.
- la chaîne de tri CYRENE recense les taux de refus de tri suivants par périmètres :
 - 23,8% pour VALOSEINE (contre 20,6% en 2021) ;
 - 26,5% pour CU GPS&O-VALENE (contre 25,4% en 2021) ;
 - 22,4% pour SMIRTOM du VEXIN ;
 - 20,9% pour le SITRU (contre 15,3% en 2021).

Pour VALOSEINE et le périmètre GPS&O-VALENE, une hausse constante du taux de refus est observée depuis 2015. En 2022, ce dernier dépasse à nouveau la barre symbolique des 20%, valeur à partir de laquelle l'exploitant est susceptible de déclasser les apports. Cette situation nécessite donc une reprise en main de la qualité du tri en amont des collectes sélectives, via des campagnes de communication sur le geste de tri, des refus de collectes, visant à préserver la chaîne de tri et optimiser les recettes matières.

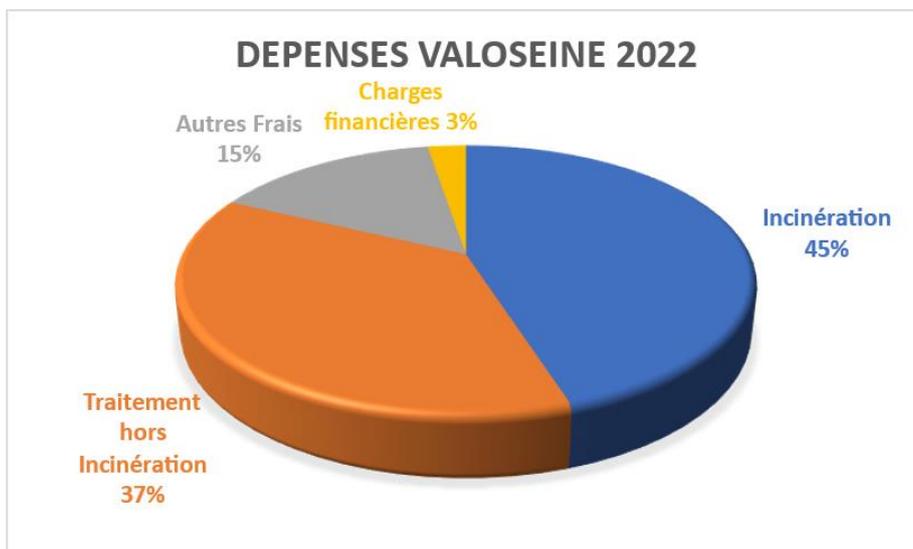
En complément des 2 délégations de service public AZALYS et CYRENE, d'autres marchés sont conclus par le syndicat pour assurer certaines prestations :

- Traitement des encombrants (marché SEPUR, périmètre VALOSEINE ex-SIDRU)
- Traitement des déchets végétaux (marché SEPUR, périmètre VALOSEINE ex-SIDRU)
- Traitement des DDS (déchets diffus spécifiques), marché SARP Industries, hors périmètre de reprise par l'éco-organisme gratuit ECODDS.

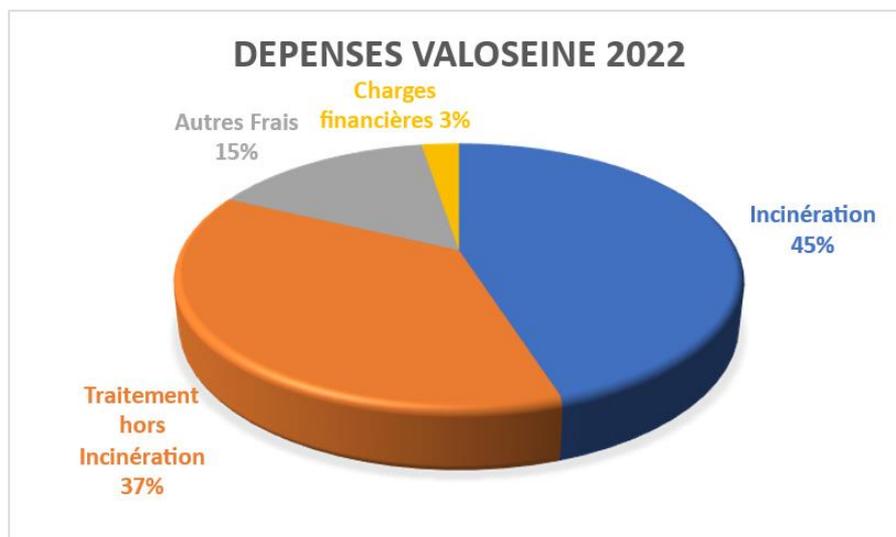
Synthèse bilan financier :

L'année 2022 est la deuxième année post COVID avec un fonctionnement complet des installations, en particulier au niveau de la fréquentation des déchetteries.

Pour un total de 22,3 M€, les dépenses se répartissent ainsi :



Pour un total de 32,20 M€, les recettes se répartissent ainsi, dont +5,1 M€ d'excédent antérieur reporté :



Le comité est invité à en prendre acte.

Le Président laisse la parole à Madame BUHOT pour présenter le rapport.

Madame BUHOT commence l'énoncé du rapport.

Monsieur LEPERT demande à quelles dates la Communauté urbaine et la Communauté d'agglomération ont mis en œuvre cette collecte.

Le Président répond que la mise en œuvre pour la CU date de 2016.

Monsieur BARRON indique que les moins 13 % constatés concernant ces collectes s'expliquent notamment par une modification des fréquences qui sont intervenues sur l'année 2022. Il fait observer que les encombrants ne disparaissent pas de la circulation, mais qu'ils ont simplement changé de filière de récupération. Il précise que, d'une part, certains arrivent directement dans les déchetteries, dont les volumes sont en augmentation, et, d'autre part, que les villes procèdent aussi à des ramassages. A titre d'exemple, il souligne que 220 tonnes d'encombrants déposées au mauvais endroit ont été récupérées sur la ville de Carrières-sous-Poissy depuis le début du mandat et que ceux-ci n'étaient pas traités à VALOSEINE jusqu'à présent. Il annonce que la ville est accueillie depuis très peu de temps sur les sites qui seront donc utilisés pour ces ramassages sauvages.

Madame BUHOT confirme une baisse des encombrants sur les collectes porte à porte ou ville et une hausse sur les déchetteries. Elle fait observer que, dans le tableau présenté aux élus, il est indiqué que l'évolution des flux est « hors déchetterie » et que les flux des déchetteries sont abordés un peu plus loin dans le rapport.

Monsieur BARRON souligne que toutes les villes sont confrontées à la même situation, en partie à cause de l'installation des bornes d'apports volontaires (BAV). Il précise qu'à Carrières-sous-Poissy il existe un gros projet immobilier pour lequel toute la collecte se fait avec des BAV et que cela invite les habitants à déposer régulièrement leurs encombrants au pied des bornes et que la commune est obligée de les ramasser.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que cette tendance est observée dans d'autres territoires et que les réponses face à celle-ci sont multifactorielles. Il souligne que les effets de certaines causes ne sont pas encore mesurables, notamment sur les volumes d'encombrants. Il cite l'exemple du réemploi grâce à des plateformes, toujours plus nombreuses, de vente ou de prêt entre particuliers qui permettent de revaloriser les objets sur le plan écologique. Il évoque aussi le mécanisme de réparation, poussé par l'Etat, et précise que de nombreuses sociétés proposent ce type de prestations qui engendre ainsi moins de dépôts sauvages. Il fait observer qu'il convient de se réjouir de cette baisse des encombrants collectés car ceux-ci ne sont pas perdus et que cela ne réapparaît pas dans une augmentation des flux d'incinérables par exemple.

Madame BUHOT reprend la présentation du rapport.

Monsieur LE BEULZE rappelle aux élus l'avenant au marché SEPUR « traitement des encombrants », passé dans ce comité. Il souligne le double effort, à savoir, d'une part, prendre plus de tonnages à l'incinération sur l'UVE, avec un impact sur la baisse de la TGAP et, d'autre part, que les tonnes incinérables issues des encombrants seront désormais considérées comme des tonnes VALOSEINE, ce qui est maintenant prévu dans le dispositif qui va intervenir avec le changement de contrat à partir du 1^{er} janvier prochain. Il ajoute que le syndicat paiera le prix d'incinération à la tonne appliqué à VALOSEINE pour ces flux générant donc une TGAP abaissée, mais aussi un coût d'incinération moindre par rapport à aujourd'hui.

Monsieur LEPERT demande s'il existe un observatoire des mouvements de collectes des 21 communes et si des changements dans les cycles de collecte sont constatés. Il fait remarquer que le syndicat est en effet dépendant de la collecte et que, s'il y a des mouvements structurels, il est important de les analyser.

Madame BUHOT répond, comme elle l'a déjà évoqué précédemment, que des évolutions sur les fréquences de collectes au niveau des adhérents sont à noter, la compétence collecte en particulier, et que la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (CUGPS&O) a réduit cette fréquence début 2022.

Monsieur LEPERT fait toutefois remarquer que c'est un autre facteur qui entre en jeu.

Monsieur LAVAILL informe les élus qu'il vient d'intégrer les équipes de VALOSEINE en qualité d'ingénieur et poursuit la présentation du rapport.

Monsieur FRANCHINO, représentant l'AMO qui accompagne VALOSEINE dans le suivi et le contrôle des deux contrats, fait un focus rapide sur le compte administratif 2022.

Le Président remercie tous les intervenants et souligne l'importance d'avoir une vision des éléments chiffrés de cette évolution des pratiques sur la valorisation et les déchets recyclables.

Sans autres remarques, le comité syndical prend acte de la présentation du Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Monsieur CASERIS présente le rapport qui est le suivant :

La possibilité est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recruter des vacataires, dans les conditions cumulatives suivantes :

- *Recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- *Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,*
- *Rémunération attachée à l'acte.*

Dans le cadre de la tenue de ses comités syndicaux, qui sont des réunions publiques, le SI VALOSEINE utilise la salle multimédia de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye.

L'agent de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui était en charge du fonctionnement de cet outil a pris sa retraite il y a peu, obligeant le SI VALOSEINE à revoir les modalités d'utilisation de cette salle.

Désormais, en fonction du besoin, le syndicat devra faire appel à un agent vacataire pour assurer le bon déroulé technique des séances du comité.

Il est donc nécessaire d'en délibérer pour autoriser le Président à procéder à ce recrutement.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un vacataire pour effectuer la mission suivante :

- *Assurer le fonctionnement de la régie son, lumière et projection de la salle multimédia de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye ;*

Cette prestation sera rémunérée à l'heure, pour un taux équivalent à 1,1 fois le SMIC horaire brut en vigueur (12,67 € à date).

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur CASARIS fait remarquer que ce vacataire a été trouvé.

Le Président souligne l'importance de la présentation et de la gestion des comités dans lesquels de nombreux échanges et supports sont partagés et qu'il est indispensable d'avoir un agent présent pour en assurer la bonne tenue.

Sans questions, le comité vote à l'unanimité l'autorisation de recrutement de vacataires.

<p style="text-align: center;">MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE DU CENTRE DE TRI CYRENE – PHASE OFFRE ET ATTRIBUTION D'UNE PRIME</p>

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Afin de se conformer aux obligations réglementaires d'extension des consignes de tri en vigueur, le centre CYRENE est passé, depuis le 1er janvier 2023, en « solution transitoire » pour le tri des emballages plastiques en ECT, selon le modèle CITEO à deux standards.

De plus, le Syndicat est lauréat de l'appel à projets piloté par CITEO phase 5 (juillet 2022), relatif à la construction d'un nouveau centre de tri d'une capacité d'environ 30 000 tonnes par an, comportant un vide de tri d'environ 6 000 tonnes, pour une mise en service prévue au plus tard le 1er janvier 2026.

Ainsi, pour répondre aux exigences de CITEO, relevant de l'obligation réglementaire précitée, le Syndicat s'est engagé dans la mise en œuvre des étapes nécessaires au déploiement opérationnel de ce projet de modernisation, impliquant la passation d'un marché d'exploitation du futur centre de tri courant 2025, au plus tard le 1er janvier 2026.

Pour la période intermédiaire du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, entre l'échéance de l'actuelle convention de délégation de service public et le futur marché d'exploitation du nouveau centre de tri modernisé, au plus tard le 1er janvier 2026, le Syndicat a confié l'exploitation du centre de tri actuel au prestataire SEPUR, dans le cadre du marché public SID23B.

En outre, afin de mettre en œuvre son projet, le Syndicat a décidé de s'adjoindre les compétences du groupement conjoint avec mandataire solidaire Trident Service SAS / Parme Avocats.

Dans le cadre de cette démarche, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le Syndicat ont travaillé sur la définition précise du besoin et abouti au lancement de la procédure d'attribution d'un marché public global de performance pour l'exploitation du centre de tri CYRENE.

La procédure du marché global de performance permet de confier de manière globale à un opérateur unique la conception, la mise en œuvre des travaux et l'exploitation opérationnelle du site, dans le cadre d'une rémunération dépendant directement des performances atteintes par le titulaire au regard d'objectifs préalablement définis.

A ce jour, au regard du calendrier contraint, la phase candidature a été lancée le 10 août 2023 et donné lieu à la remise de deux candidatures. La phase offre sera lancée prochainement auprès des deux candidats à la suite de l'avis de la commission permanente mixte « investissement ». Conformément à l'article R2171-19 du code de la commande publique, il est envisagé d'attribuer une prime de 50 000 euros TTC à chaque candidat ayant remis une offre finale complète et régulière, le montant de ladite prime tenant compte au plus juste des ressources humaines et matérielles mises en œuvre par les candidats.

Il est proposé au comité d'allouer une prime de 50 000 euros TTC aux candidats ayant remis une offre finale complète et régulière.

Le Président souligne l'importance de la phase « offre » qui va s'enclencher. Il rappelle que le dossier de consultation sur la partie candidature a été envoyé, accompagné d'un DCE quasiment définitif, le 10 août dernier pour une réponse attendue le 19 septembre 2023. Il précise que les candidats sont deux groupements et qu'ils répondent parfaitement aux compétences requises, aux références et aux éléments techniques et humains nécessitant leur présence. Il annonce que la phase « offre » sera donc lancée à partir de la semaine prochaine puisque le DCE a été très légèrement modifié par rapport à l'initial. Il fait remarquer que, concernant la conception, le syndicat sera particulièrement attentif à la qualité de la remise et qu'un niveau « esquisse » sera demandé dans le cadre de la remise des offres.

Il souligne que, au vu de l'investissement des candidats, il paraît normal de prévoir une prime pour avoir tous les éléments et pouvoir bien juger des offres, au moment de leur remise, prévue en janvier 2024. Il précise que cette prime viendra en déduction de la rémunération future du candidat retenu.

Il rappelle le calendrier de ce marché, qui a été indiqué aux candidats :

- Envoi du DCE offre la semaine prochaine
- Remise des offres initiales en janvier 2024
- Négociations sur la base de ces offres initiales février ou mars 2024
- Remise d'une offre finale pour avril 2024
- Notification en mai ou juin 2024, au plus tard
- Début des travaux début 2025
- Livraison à fin décembre 2025
- Mise en exploitation à partir du 1^{er} janvier 2026.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, le Marché Global de Performance du centre de tri CYRENE – Phase offre et attribution d'une prime.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SITE AZALYS – AVENANT N°4

Monsieur VENUS présente le rapport qui est le suivant :

Par délibération en date du 12 juillet 2018, VALOSEINE a conclu avec la société HELYSEO un contrat de délégation de service public sous forme de concession pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le site AZALYS, pour une durée de 9 ans à compter du 15 décembre 2018, et notamment l'exploitation d'une usine d'incinération avec valorisation énergétique.

A ce jour, le délégataire et le Syndicat ont convenu de prendre en compte les aspects suivants :

- *L'accroissement d'activité de la déchetterie entre le lundi 24 avril et le dimanche 2 novembre 2023, en raison de la fermeture de la déchetterie du centre CYRENE pour travaux, et qui ne peut plus accueillir de visiteurs durant cette période ;*
- *L'abandon de plusieurs projets initialement inclus et prévus dans le contrat de délégation de service public, pour donner suite à des décisions prises par le Syndicat, fondées sur des motifs d'intérêt général :*
 - *Abandon du projet d'évolution de la déchetterie et de la communication associée, et prise en compte de la future fermeture de la déchetterie ;*
 - *Abandon du projet de ressourcerie et de la communication associée ;*
 - *Abandon du projet de serres agricoles ;*
- *Les travaux réalisés par le délégataire dans le cadre d'une mise en conformité des installations selon la loi AGECE ;*
- *Les travaux d'installation de bornes de recharge électrique sur le site réalisés par le Délégué et à la charge de la société RME ;*
- *Les travaux de réaménagement des bureaux et locaux de vie réalisés par le délégataire et à sa charge ;*
- *Acter les suppressions et ajouts de travaux ;*
- *Prendre en compte la création d'un parcours de visite et d'un showroom sur le thème des déchets ménagers, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat.*

Les parties se sont donc rencontrées afin d'adapter le contrat de délégation susvisé et de tirer les conséquences financières sur l'équilibre dudit contrat dans le cadre d'un avenant 4 à la convention de délégation de service public.

Cet avenant a été présenté à la commission de délégation de service public du 11 octobre 2023

Il est donc proposé au comité d'approuver l'avenant n° 4 à la DSP pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le site AZALYS, à passer avec la société HELYSEO.

Monsieur VENUS fait observer que cet avenant clarifie beaucoup de sujets afin de refléter les changements depuis le démarrage de la délégation de service public (DSP). Il rappelle que, lorsque le contrat a été signé fin 2018, le syndicat avait des projets, à savoir la modernisation de la déchetterie, la création d'une ressourcerie sur le site et l'alimentation de serres agricoles avec la chaleur fatale du process. Il précise qu'au fil de l'eau, ces projets ont été abandonnés.

Il explique que les serres agricoles, comme le syndicat le savait déjà en 2018, ne seraient jamais très rentables, car leur surface était insuffisante et, qu'en matière d'utilisation de la chaleur, est venu se substituer le projet de réseau de chaleur alimentant différentes villes de la Communauté Urbaine sur lequel cette dernière travaille actuellement.

Il ajoute que, de plus, la fusion du SIVaTRU et du SIDRU afin de créer VALOSEINE, a eu pour conséquence, pour le syndicat, de disposer de deux déchetteries distantes d'un kilomètre. Il souligne que c'est la raison pour laquelle, il a été décidé de fermer et de largement moderniser et étendre la déchetterie CYRENE, à Triel-sur-Seine et donc de fermer, ensuite, celle présente sur le site d'AZALYS, ce qui a eu pour conséquence, pour les habitants du secteur, la disparition des embouteillages et donc des nuisances routières, chaque week-end, au niveau du rond-point d'accès au site.

Il explique que ne pas devoir réinvestir à la déchetterie et de ne pas créer la ressourcerie a engendré des gains pour l'exploitant. Il fait cependant observer que, parallèlement, des surcoûts sont apparus durant trois ou quatre mois du fait de la fermeture de la déchetterie CYRENE, pour travaux, entraînant une plus grande amplitude horaire d'ouverture à celle d'AZALYS et rendant nécessaire l'embauche d'agents supplémentaires. Il ajoute que les serres agricoles génèrent aussi une petite économie.

Il annonce d'autres travaux effectués pour être en conformité avec la loi, notamment la loi AGECE, qui rend obligatoire la traçabilité des déchets. Il explique que le délégataire a dû mettre en place un système de surveillance vidéo du déchargement des camions dans la fosse, de manière à identifier le véhicule qui amènerait des déchets en revalorisation énergétique, alors qu'ils auraient dû être dirigés plutôt en recyclage ou en revalorisation matière. Il ajoute que cette installation obligatoire n'était pas prévue au début de la DSP.

Il termine la présentation du rapport en citant les autres travaux indiqués dans la délibération, notamment l'installation des bornes de recharge électrique sur le site pour les voitures électriques, avec de l'électricité prélevée sur la propre production de l'UVE.

Il évoque également les conséquences de l'extension de la convention entre VALOSEINE et le SMIRTOM du Vexin pour fixer le tarif d'incinération des OMR de ce dernier, sur des paliers augmentant jusqu'à la fin de la DSP, en 2027.

Il indique que le solde des sommes à verser par le délégataire et celles à verser par VALOSEINE pour les différents travaux est d'un peu moins de 150 k€, montant qui sera versé par VALOSEINE à HELYSEO, à savoir 78 k€ en fonctionnement et 71 k€ pour l'investissement.

Il répète que cet avenant n°4 clarifie les relations avec HELYSEO pour les années à venir, même si quelques autres petits sujets pourraient survenir.

Il précise que cet avenant a bien sûr été présenté en Commission de Délégation de service public, le 11 octobre, et qu'il a obtenu un avis favorable.

Le Président fait remarquer qu'HELYSEO est un délégataire important sur l'ensemble des investissements et la gestion de l'usine et confirme que tout est désormais en règle.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, la Délégation de service public portant sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du site AZALYS – Avenant n°4.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle que la déchetterie CYRENE sera opérationnelle comme prévu à partir du 2 novembre prochain.

Monsieur LAVAILL ajoute que le choix d'un système de lecture de plaques pour entrer sur la déchetterie a été fait et que cela permet également d'éviter les apports d'entreprises qui utiliseraient des badges de particuliers pour entrer. Il annonce que les inscriptions sont ouvertes depuis le lundi précédent ce comité et sont gérées par le futur exploitant.

Il informe les élus que le jour de l'ouverture, le 2 novembre, est un jeudi qui est normalement le jour de fermeture de la déchetterie. Il explique que cette ouverture exceptionnelle un jeudi a été fixée pour effectuer le tuilage avec la fermeture de la déchetterie de l'usine AZALYS.

Il fait observer que la déchetterie de Chambourcy/Saint-Germain-en-Laye n'ouvrira que mi-novembre et que celle de VALOSEINE sera désormais uniquement réservée aux usagers de la Communauté Urbaine, afin d'être en harmonisation avec les pratiques de cette dernière. Il ajoute qu'à la suite de la

commission de DSP, le syndicat a demandé à son exploitant un délai de clémence d'un mois pour les usagers de la Communauté d'Agglomération (CASGBS) qui accéderont alors au site que par ouverture manuelle de la barrière, afin qu'ils ne soient pas obligés de s'inscrire sur ORANET (lecture des plaques d'immatriculation) juste pour ce laps de temps.

Monsieur VENUS s'en félicite, car cela va laisser l'opportunité aux Mesnilois, aux Camboriciens et aux Aigremontois la possibilité de continuer à aller à CYRENE en attendant l'ouverture de la déchetterie de Chambourcy/Saint-Germain-en-Laye qui ouvre, normalement, vers le 15 novembre.

Monsieur LE BEULZE souligne, concernant l'ouverture de la déchetterie de Chambourcy/Saint-Germain-en-Laye, une coordination et une action de communication de la part de la CA et précise que l'information est bien arrivée chez l'habitant par les réseaux sociaux.

Monsieur VENUS confirme que la date de l'inauguration risque d'être bien postérieure à l'ouverture du site, car il est difficile de trouver une date favorable à la venue des puissants et importants apporteurs de subventions.

Monsieur LAVAILL informe qu'un communiqué de presse de la CU va paraître très prochainement pour la réouverture de CYRENE et qu'il sera suivi d'une communication auprès des usagers. Il ajoute que, dès aujourd'hui, sur le site internet de la CU, dans l'onglet « déchetterie de Triel-sur-Seine », les informations sont à jour et que l'internaute est renvoyé, en toute transparence, vers ORANET, notamment pour s'y inscrire. Il annonce que des demandes ont déjà été acceptées par le futur exploitant.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 20h50.

Signatures :

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Michel LEPERT

Secrétaire de séance